Informations de base

2004/2026(BUD) BUD - Procédure budgétaire	Procédure terminée
Budget rectificatif 6/2004: Section III Commission, Agence pour l'Énergie Intelligente, état général des recettes **Subject** 8.40.08 Agences et organes de l'Union 8.70.60 Budgets annuels antérieurs	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
BUDG Budgets	MULDER Jan (ELDR)	02/12/2002

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ITRE Industrie, recherche et énergie		

Conseil de l'Union européenne

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
16/03/2004	Publication de l'avant-projet de budget de la Commission	SEC(2004)0321	Résumé
05/04/2004	Vote en commission		
05/04/2004	Dépôt du rapport budgétaire	A5-0259/2004	
21/04/2004	Publication du projet de budget du Conseil	08539/2004	Résumé
22/04/2004	Décision du Parlement	T5-0359/2004	Résumé
22/04/2004	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
22/04/2004	Adoption du projet du budget par le Conseil		
22/04/2004	Fin de la procédure au Parlement		

30/04/2004	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2004/2026(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Budget
Base juridique	Traité Euratom A 177 Traité CE (après Amsterdam) EC 272
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/5/20800

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A5-0259/2004	05/04/2004	
Texte budgétaire adopté du Parlement		T5-0359/2004 JO C 104 30.04.2004, p. 0744-0950 E	22/04/2004	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Projet de budget du Conseil	08539/2004	21/04/2004	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Avant-projet de budget de la Commission	SEC(2004)0321	16/03/2004	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Budget 2004/0378
JO L 148 30.04.2004, p. 0181-0187 Résumé

Budget rectificatif 6/2004: Section III Commission, Agence pour l'Énergie Intelligente, état général des recettes

2004/2026(BUD) - 22/04/2004 - Texte budgétaire adopté du Parlement

En adoptant le rapport de M. Jan MULDER (ELDR, NL), le Parlement européen se rallie à la position de sa commission des budgets et approuve tel quel le projet de budget rectificatif 6/2004 visant à octroyer à l'Agence exécutive pour l'énergie intelligente une subvention d'environ 2.770.000 EUR, prélevée sur d'autres lignes budgétaires. Ce faisant, le Parlement se félicite que la Commission se soit engagée à informer le Parlement avant la création de toute nouvelle agence exécutive et approuve le code de conduite annexé à la résolution. Celui-ci stipule que la Commission devrait indiquer clairement son intention de créer une agence exécutive dans l'exposé des motifs de toute nouvelle proposition d'acte établissant un programme. L'établissement d'une agence n'interviendrait qu'après évaluation des critères définis au règlement 58/2003 portant sur le statut des agences exécutives chargées de certaines tâches relatives à la gestion de programmes communautaires. L'autorité budgétaire sera informée de cette évaluation et du coût jugé nécessaire à la création d'une agence au minimum 6 semaines avant que la Commission ne prenne la décision finale de créer une agence. Le cas échéant, l'autorité budgétaire pourra proposer des remarques dont la Commission devra tenir compte en revoyant sa proposition. Le code de conduite prévoit en outre que : - tout texte visant à créer une agence comporte une fiche financière spécifique précisant : .les ressources prévues (en terme d'emplois) pour la gestion de l'agence, .les détachements éventuellement prévus de fonctionnaires de la Commission auprès de l'agence, .les ressources administratives transférées de la Commission à l'agence ou le redéploiement éventuel de personnel, .les incidences financières sur les perspectives financières (rubriques 3, 4 et 5), .les avantages prévisibles de la délégation de tâches exécutives à une agence par rapport à la gestion directe par la Commission, .un tableau des effectifs par grade et catégorie, .la partie du programme qui fera l'objet d'une gestion interne et le volet délégué à l'agence; - le coût administratif total du programme soit dûment examiné; - le budget à octroyer à l'agence soit inscrit au budget de l'Union. Enfin, le code de conduite prévoit l'information de l'autorité budgétaire sur le rapport d'activité de l'agence ainsi que son évaluation générale au terme de trois années d'existence. À intervalles réguliers, la Commission devrait également informer l'autorité budgétaire des prévisions de création de nouvelles agences.

Budget rectificatif 6/2004: Section III Commission, Agence pour l'Énergie Intelligente, état général des recettes

2004/2026(BUD) - 16/03/2004 - Avant-projet de budget de la Commission

OBJECTIF : présentation d'un avant-projet de budget rectificatif 6 au budget 2004 en vue de financer la création d'une Agence exécutive pour l'énergie intelligente. CONTENU : Le présent avant-projet de budget rectificatif vise la création d'une nouvelle ligne budgétaire 06 01 04 30 "Agence exécutive pour l'énergie intelligente" en tant que structure d'accueil pour la subvention de fonctionnement de l'Agence. Cette nouvelle ligne budgétaire serait alimentée par des crédits prélevés sur les autres lignes budgétaires du programme et ne nécessiterait dès lors pas de crédits supplémentaires. La création de cette Agence a été rendue nécessaire à la suite de l'adoption du programme pluriannuel pour des actions dans le domaine de l'énergie: "Énergie intelligente · Europe" arrêté par le Parlement européen et le Conseil le 26 juin 2003. À cet effet, il est apparu, à la lumière de l'analyse coûts-avantages effectuée, et afin d'atteindre avec plus d'efficacité les objectifs poursuivis par ce programme communautaire, de recourir à une agence exécutive afin de lui confier certaines tâches de gestion. En conséquence, la Commission a adopté le 23 décembre 2003, en conformité avec l'avis du Comité des agences exécutives, une décision instituant l'Agence exécutive pour l'énergie intelligente. La décision de la Commission prévoit que l'Agence reçoive une subvention inscrite au budget général de l'Union et soit prélevée sur la dotation financière du programme "Énergie intelligente · Europe". Le présent avant-projet de budget rectificatif vise donc uniquement à créer une nouvelle ligne budgétaire 06 01 04 30 "Agence exécutive pour l'Énergie intelligente" en tant que structure d'accueil pour la subvention de fonctionnement de l'agence. La Commission escompte que l'Agence commence ses activités en mai 2004, avec 8 fonctionnaires détachés. Par conséquent, la subvention annuelle en 2004 devrait tourner autour de 2,770 mios EUR.

Budget rectificatif 6/2004: Section III Commission, Agence pour l'Énergie Intelligente, état général des recettes

2004/2026(BUD) - 21/04/2004 - Projet de budget du Conseil

Le 21 avril 2004, le Conseil a élaboré le projet de budget rectificatif 6 pour l'exercice 2004 conformément à l'avant-projet de budget 6/2004 proposé par la Commission (se reporter au résumé précédent). En vertu de ce projet de budget rectificatif 6/2004, le total des crédits inscrits au budget 2004 reste inchangé.

Budget rectificatif 6/2004: Section III Commission, Agence pour l'Énergie Intelligente, état général des recettes

2004/2026(BUD) - 22/04/2004 - Acte final

OBJECTIF : arrêt définitif du budget rectificatif 6/2004. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : 2004/378/CE, Euratom. CONTENU : le Parlement européen a définitivement arrêté le budget rectificatif 6/2004 de l'Union européenne conformément à sa résolution du 22 avril 2004 (se reporter au résumé de la résolution) en vue d'octroyer une subvention de 2.770.000 EUR à l'Agence exécutive pour l'énergie intelligente, prélevée sur d'autres lignes budgétaires. Le budget 2004 de l'Union, section Commission, reste inchangé.